

Trois cent vingt-septième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, SÉANCE RÉGULIÈRE tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mardi 19 mai 2009 – 20h05).

### PRÉSENCES

ASBESTOS ville	M. Jean Roy, substitut
DANVILLE ville	M <sup>me</sup> Francine Labelle-Girard représentante
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE canton	M. Claude Larose
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD paroisse	M. Langevin Gagnon
WOTTON	M. Ghislain Drouin
Secrétaire-trésorière adjointe	M <sup>me</sup> Danielle Mignault
Secrétaire de direction	M <sup>me</sup> Nicole Fortin

Cinq citoyens sont présents dans la salle.

Le tout sous la présidence de monsieur Jacques Hémond, préfet.

La séance s'ouvre par la prière récitée par le président d'assemblée, monsieur Jacques Hémond.

### 2009-05-6763

#### ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la présence de l'ensemble des membres du conseil;

CONSIDÉRANT le nouvel ordre du jour remis aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin  
appuyé par le conseiller Jean Roy

QUE l'ordre du jour soit et est accepté en laissant le point « Varia » ouvert.

Adoptée.

### 2009-05-6764

#### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 AVRIL 2009

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 20 avril 2009, tous d'un commun accord exemptent la secrétaire-trésorière adjointe de la lecture dudit procès-verbal.

Le conseiller Langevin Gagnon suggère de remplacer le mot « indélébile » de l'avant-dernier paragraphe de la résolution numéro 2009-04-6759 par le mot « inaliénable ». Les conseillers mentionnent que, en raison de la large diffusion de ladite résolution, le terme ne peut plus être modifié.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 20 avril 2009 soit et est accepté.

Adoptée.

**2009-05-6765**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MARS 2009**  
**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2009-03-6692**

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est produite lors de la préparation du procès-verbal du 16 mars 2009;

CONSIDÉRANT que dans la résolution numéro 2009-03-6692, il était fait référence à l'adoption du procès-verbal de janvier, plutôt qu'à celui de février;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard  
appuyée par le conseiller René Perreault

QUE la résolution numéro 2009-03-6692 du 16 mars 2009 soit modifiée pour être remplacée par celle-ci :

QUE les termes de la résolution numéro 2009-03-6692 disant :

*QUE le procès-verbal de la séance régulière du 19 janvier 2009 soit et est accepté en modifiant la résolution 2009-01-6623 par l'ajout du nouveau nom de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Camille, maintenant nommée « Caisse populaire Desjardins de Dudswell / Saint-Camille ».*

soient modifiée pour y lire :

*QUE le procès-verbal de la séance régulière du 16 février 2009 soit et est accepté.*

Adoptée.

**INVITÉS**

**MADAME JOSÉE LAFLAMME, COMPTABLE**  
**FIRME PELLERIN, AUBERT, RAMSAY, PROVENCHER**  
**RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2008 – MRC DES SOURCES**

Madame Josée Laflamme, comptable de la firme Pellerin, Aubert, Ramsay, Provencher, comptables agréés, présente et explique les montants inscrits au rapport financier de la Municipalité régionale de comté des Sources pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2008.

**2009-05-6766**

**RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2008 – MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 1<sup>er</sup> mai 2009 en conformité avec l'article 176.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de la Municipalité régionale de comté des Sources pour l'année 2008 par la firme Pellerin, Aubert, Ramsay, Provencher, comptables agréés, représentée par madame Josée Laflamme;

CONSIDÉRANT la lecture et la présentation orale faite par madame Josée Laflamme des états financiers à la séance régulière du 19 mai 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE le rapport financier pour l'année 2008 et le rapport du vérificateur de la Municipalité régionale de comté des Sources soient et sont approuvés.

Adoptée.

**MICHEL BEAUDRY, RESPONSABLE CÉGEP LIAISON-ENTREPRISE**  
**FRANÇOIS COUTU, PRÉSIDENT FONDATION CÉGEP SHERBROOKE**  
**PRÉSENTATION DE LA FONDATION DU CÉGEP DE SHERBROOKE**

Monsieur Michel Beaudry, responsable Cégep Liaison-Entreprise présente au Conseil les divers programmes offerts par le Cégep.

Monsieur François Coutu, président de la Fondation du Cégep de Sherbrooke donne l'information quant aux préoccupations régionales de la Fondation qui en est à sa deuxième campagne majeure de financement en 2009. Une proposition de fonds capitalisé pour la MRC des Sources est proposée par les invités. La contribution de chaque municipalité consisterait en un engagement de 0,30\$ *per capita* par année pour les cinq prochaines années. Cette somme serait affectée à la création du « Fonds capitalisé MRC des Sources » pour répondre aux objectifs de persistance scolaire, de développement et de diplomation des étudiants provenant de la MRC des Sources et ainsi créer des conditions favorables à la réussite scolaire. Cent six (106) étudiants de la MRC sont présentement inscrits au Cégep.

Le président remercie messieurs Beaudry et Coutu de leur exposé et demande que ce sujet soit reporté en atelier de travail pour discussions.

**SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS**

**Calendrier des rencontres – Mai, juin et juillet 2009**

Le calendrier des rencontres pour les mois de mai, juin et juillet 2009 a été remis aux membres du Conseil.

**HORAIRE D'ÉTÉ**

Conformément à la Politique de gestion des ressources humaines, le préfet informe les élus que les employés de la MRC ont la possibilité de répartir leur horaire hebdomadaire de travail sur 4 ½ jours durant l'été, leur laissant ainsi le loisir de terminer leur semaine le vendredi midi, et ce, à compter du premier vendredi de juin de chaque année jusqu'à la Fête du Travail.

**FERMETURE DES BUREAUX DE LA MRC**  
**VACANCES ESTIVALES DU 19 JUILLET AU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2009**

Conformément à la Politique de gestion des ressources humaines, le préfet informe les membres du Conseil que les bureaux de la MRC seront fermés pour la période des vacances estivales, en l'occurrence du 19 juillet au 1<sup>er</sup> août 2009.

**LOISIRS ET CULTURE**

**LOISIRS**

Aucun sujet.

**QUÉBEC EN FORME**

**2009-05-6767**

**QUÉBEC EN FORME**

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2009**

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et des dépenses de Québec en forme par la secrétaire-trésorière adjointe au 30 avril 2009 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par la conseillère Ghislain Drouin

QUE l'État des revenus et dépenses de Québec en forme au 30 avril 2009  
soit et est approuvé.

Adoptée.

**2009-05-6768**

**QUÉBEC EN FORME**

**LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 10 MAI 2009**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le  
paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que la secrétaire-  
trésorière adjointe est autorisée à les payer :

numéros 200900138 à 200900152 selon la liste détaillée fournie aux  
membres du Conseil pour un total de 24 446,52 \$.

Adoptée.

**QUÉBEC ENFANTS**

**2009-05-6769**

**QUÉBEC ENFANTS -**

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2009**

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et des dépenses de  
Québec Enfants par la secrétaire-trésorière adjointe au 30 avril 2009 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE l'État des revenus et dépenses de Québec Enfants au 30 avril 2009  
soit et est approuvé.

Adoptée.

**2009-05-6770**

**QUÉBEC ENFANTS**

**LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 10 MAI 2009**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le  
paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard  
appuyée par le conseiller Ghislain Drouin

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que la secrétaire-  
trésorière adjointe est autorisée à les payer :

numéros 200900002 à 200900036 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 18 842,71 \$.

Adoptée.

### PISTES CYCLABLES

Aucun sujet.

### CULTURE

Aucun sujet.

### CORRESPONDANCE – DEMANDES D'APPUI

Aucun sujet.

### CORRESPONDANCE – À TITRE DE RENSEIGNEMENTS

Aucun sujet.

## RURALITÉ, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

### RURALITÉ

#### 2009-05-6771

#### PLAN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MRC DES SOURCES

#### ADOPTION DU CAHIER DE CHARGES

#### MANDATAIRE LOCAL : ASBESTOS

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources adopté le 19 février 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources » ;

CONSIDÉRANT l'avancement du Plan de développement social par la mise en œuvre d'une démarche consultative locale, dans une première année, et par la réalisation **d'actions concrètes, dans une deuxième année** ;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité a sélectionné un mandataire pour participer à la mise en œuvre de la phase 2 du Plan de développement social ;

CONSIDÉRANT la préparation d'un cahier de charges pour supporter les municipalités locales et les mandataires locaux dans l'application de cette deuxième année axée sur des actions concrètes à réaliser en lien avec les priorités obtenues lors des consultations de la phase 1 de la démarche;

CONSIDÉRANT que le **Collectif d'action contre la pauvreté**, mandataire local, a déposé son cahier de charges au Comité aviseur;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges vise à réaliser les 3 actions suivantes en lien avec le champ « Amélioration des conditions de vie des personnes plus défavorisées » : **soutenir l'implantation d'un travailleur de milieu, soutenir les institutions d'enseignement dans l'offre de programmes et de cours diversifiés aux niveaux primaire, secondaire, collégial et universitaire; organiser un service de transport pour faciliter l'obtention d'un diplôme;**

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges vise aussi à réaliser les 5 actions suivantes en lien avec les champs « Mise en valeur du territoire » et « Activités sociales, culturelles et de loisirs » : **organiser une soirée, une fois l'an pour marquer l'arrivée des nouveaux habitants, fermer certaines sections de rue pour y faire des activités animées et permettre des affichages thématiques, engager un chansonnier au centre-ville, créer un comité municipal de citoyens pour mettre en place des fêtes des voisins, organiser un deuxième forum citoyen en 2010 ;**

CONSIDÉRANT que Ville d'Asbestos a adopté, par sa résolution 2009-84, le cahier de charges présenté par le Collectif d'action contre la pauvreté;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges répond totalement aux attentes du Comité aviseur et qu'il en recommande l'adoption par le Conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin  
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources accepte le « **Cahier de charges présenté par le Collectif d'action contre la pauvreté** ».

QUE la MRC des Sources effectue le deuxième versement de 4 988,50 \$ au Collectif d'action contre la pauvreté, représentant 1 500 \$ + 0,50 \$ / résidant de la municipalité, soit :

1 500,00 \$ (soutien au fonctionnement)
+ 3 488,50 \$ (0,50 \$ X 6 977 résidants)
<hr/>
4 988,50 \$.

Adoptée.

**2009-05-6772**

**PLAN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MRC DES SOURCES**

**ADOPTION DU CAHIER DE CHARGES**

**MANDATAIRE LOCAL : DANVILLE**

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources adopté le 19 février 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources » ;

CONSIDÉRANT l'avancement du Plan de développement social par la mise en œuvre d'une démarche consultative locale, dans une première année, et par la réalisation **d'actions concrètes, dans une deuxième année** ;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité a sélectionné un mandataire pour participer à la mise en œuvre de la phase 2 du Plan de développement social ;

CONSIDÉRANT la préparation d'un cahier de charges pour supporter les municipalités locales et les mandataires locaux dans l'application de cette deuxième année axée sur des actions concrètes à réaliser en lien avec les priorités obtenues lors des consultations de la phase 1 de la démarche;

CONSIDÉRANT que **Concertation Danville**, mandataire local, a déposé son cahier de charges au Comité aviseur;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges vise à réaliser les 3 actions suivantes en lien avec les champs correspondants : **dépôt d'une politique familiale** (amélioration des conditions de vie des personnes plus défavorisées), **réalisation d'un forum** (participation citoyenne), **journal Danville Times** (activités sociales, culturelles et de loisirs);

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville a adopté, par sa résolution 2189-2009, le cahier de charges présenté par Concertation Danville;

CONSIDÉRANT la rencontre de clarification qui s'est tenue entre le mandataire et le Comité aviseur;

CONSIDÉRANT que deux actions, soit le forum d'échange entre les organismes de Danville et la préparation d'une politique familiale devant inclure des actions en lien avec la pauvreté et l'exclusion sociale, sont en lien avec les objectifs ciblés pour la phase 2 de la démarche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources accepte sous condition le Cahier de charges présenté par Concertation Danville.

QUE le paiement des deuxième et troisième versements prévus pour la mise en œuvre de la Phase 2 du Plan de développement soit effectué de la façon suivante :

<b>1 000 \$</b>	après adoption du cahier de charges;
<b>2 000 \$</b>	après la tenue du forum d'échanges des organismes de Danville;
<b>1 569 \$</b>	sur présentation de la politique familiale à Concertation Danville, à Ville de Danville et au dépôt du rapport final pour la phase 2 de la démarche de développement social
<hr/>	
<b>4 569 \$.</b>	

Adoptée.

**2009-05-6773**

**PLAN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MRC DES SOURCES  
SUIVI DE LA RENCONTRE DU 6 MAI 2009 - MANIFESTATION  
D'INTÉRÊT DE LA MRC DES SOURCES POUR UNE PHASE III**

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources adopté le 19 février 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources » ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est le porteur de cette démarche;

CONSIDÉRANT l'avancement du Plan de développement social par la mise en œuvre d'une démarche consultative locale, dans une première année, et par la réalisation d'actions concrètes, dans une deuxième année ;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité a sélectionné un mandataire pour participer à la mise en œuvre des deux phases du Plan de développement social ;

CONSIDÉRANT la rencontre d'évaluation de ces deux phases qui a eu lieu le 6 mai à Wotton et à laquelle ont participé les maires de la MRC des Sources, les agents de développement locaux, les présidences des mandataires locaux ainsi que les partenaires financiers;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par l'ensemble des gens présents concernant la poursuite d'une éventuelle phase 3;

CONSIDÉRANT que des partenaires financiers ont renouvelé leur intérêt à investir dans cette démarche et que de nouveaux partenaires financiers se sont montrés favorables à investir également dans une éventuelle phase 3;

CONSIDÉRANT que malgré l'intérêt, tous souhaitent connaître la forme que prendra cette phase 3 avant de s'engager formellement dans la démarche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources signifie son intérêt à soutenir financièrement, une éventuelle phase 3 au Comité aviseur de développement social et qu'elle en informe les partenaires financiers que sont le Centre local de développement, le Centre local d'emploi, le Centre de santé

et de services sociaux et la Société d'aide au développement des collectivités des Sources.

QUE la MRC des Sources détermine le montant de son support financier après analyse de la structure et du montage financier de la phase 3.

Adoptée.

**2009-05-6774**

**DÉMARCHE POUR FAVORISER L'ACHAT LOCAL**

CONSIDÉRANT la résolution 2008-06-6396 par laquelle le Conseil de la Municipalité régionale de Comté des Sources favorise l'achat local comme axe de développement à court et à moyen terme en partenariat avec son instance de développement qu'est le Centre local de développement des Sources;

CONSIDÉRANT qu'une réflexion a été effectuée concernant la structure de la démarche pour favoriser l'achat local sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la formation d'un Comité de travail sur l'achat local ainsi que d'un Comité de coordination d'achat local;

CONSIDÉRANT les rencontres tenues avec les agents de développement locaux ;

CONSIDÉRANT la reconnaissance des actions menées jusqu'à maintenant sur le territoire par d'autres organismes pour favoriser l'achat local;

CONSIDÉRANT la certitude qu'une démarche d'achat local doit prendre racine dans chacune des communautés de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT les résultats du développement endogène réalisé dans les communautés avec la formule « mandataires » de la Démarche de développement social dont la MRC est le porteur;

CONSIDÉRANT que c'est cette approche qui sera mise en œuvre pour favoriser l'achat local et qu'elle permettra, entre autres, de soutenir financièrement des mandataires locaux;

CONSIDÉRANT que les comités de travail et de coordination se sont montrés favorables à une démarche s'étalant de septembre 2009 à septembre 2010;

CONSIDÉRANT que des partenaires financiers ont démontré leur intérêt à investir dans cette démarche;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mieux définir la structure, l'échéancier et le montage financier qui seront mis en œuvre pour favoriser l'achat local;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources signifie au Comité de travail et au Comité de coordination de l'achat local son intérêt à soutenir financièrement une démarche pour favoriser l'achat local, à même son Pacte rural – Volet supralocal.

QUE la MRC des Sources détermine le montant de son support financier après analyse de la structure et du montage financier de la démarche d'achat local.

Adoptée.

**2009-05-6775**

## **INTERNET HAUTE VITESSE – FORMATION D'UN COMITÉ**

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de la MRC des Sources de rendre accessible Internet haute vitesse à l'ensemble des citoyens du territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour la MRC des Sources de présenter un projet dans le cadre du programme « Communautés rurales branchées » du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport de la Conférence régionale des élus de l'Estrie portant sur l'appel d'intérêt pour une desserte partielle ou complète de la région estrienne;

CONSIDÉRANT la rencontre d'information tenue le 6 mai sur la façon de présenter un projet dans le cadre du programme « Communautés rurales branchées »;

CONSIDÉRANT les différentes propositions de dessertes effectuées jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT la démarche entreprise par Barrett Explore sur le territoire pour proposer à la MRC des Sources le design d'un éventuel réseau ainsi qu'un montage financier afférent ;

CONSIDÉRANT la priorité de faire avancer rapidement ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose  
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources forme un comité *ad hoc* afin de recevoir la proposition de Barrett Explore, de faire le point sur les démarches en cours et de recommander au Conseil de la MRC des Sources des actions à mettre en œuvre;

QUE ce comité soit formé des personnes suivantes :

- Monsieur Claude Larose
- Monsieur Langevin Gagnon
- Monsieur Jacques Hémond
- Monsieur René Perreault (sur invitation)
- Monsieur Pierre Therrien (sur invitation).

Que la première rencontre du comité *ad hoc* soit convoquée dans les meilleurs délais.

Adoptée.

**2009-05-6776**

**POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ 2007-2014**

**PACTE RURAL – MODIFICATION DU PLAN DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT le dépôt du Plan de travail du Pacte rural le 28 novembre 2007 auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que le premier critère d'acceptation d'un projet au Pacte rural est que ce dernier s'arrime à la vision de développement de sa municipalité et de la MRC;

CONSIDÉRANT que Ville d'Asbestos mentionne, par sa résolution 2009-123, que les politiques municipales de développement suivantes constituent sa vision de développement :

- Politique familiale;
- Politique d'accueil;
- Politique culturelle;
- Plan qualité de vie.

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources ajoute ces politiques municipales de développement en annexe à son Plan de travail 2007-2014.

Que cet ajout soit transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire lors de la révision annuelle du Plan de travail 2007-2014.

Adoptée.

#### 2009-05-6777

#### PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-ADRIEN

#### PROJET : « Survie de l'école Notre-Dame-de-Lourdes »

#### PROMOTEUR : CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE ST-ADRIEN (Projet 29-2009)

CONSIDÉRANT le projet 29-2009 : « **Survie de l'école Notre-Dame-de-Lourdes** » présenté par la **Corporation de développement de Saint-Adrien** dans le cadre du volet local – Saint-Adrien de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à embaucher une ressource afin qu'elle trouve une vocation particulière à l'école, un projet éducatif accrocheur en tenant compte du milieu;

CONSIDÉRANT que cette ressource effectuera de la recherche de financement, qu'elle préparera un projet qu'elle présentera au Comité de survie de l'école et au Conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Corporation de développement de Saint-Adrien au Pacte rural est de **5 200 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **6 500 \$**;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien recommande, par sa résolution 200905-095, l'acceptation de ce projet à hauteur de **5 200 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet s'arrime à l'objectif *Préservation de l'école primaire et de la bibliothèque* du Plan d'action 2009 de la Municipalité de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Promouvoir le renouvellement et l'intégration des nouvelles populations* et *Assurer la pérennité des milieux ruraux* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC, sur recommandation que le promoteur s'assure que la ressource embauchée tienne compte de ce qui se fait dans les autres municipalités du territoire et au niveau régional;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « **29-2009 : Survie de l'école Notre-Dame-de-Lourdes** présenté par la **Corporation de développement de Saint-Adrien** » au montant maximum de **5 200 \$**, montant pris à même l'enveloppe volet local – Saint-Adrien du Pacte rural.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 600 \$) lors de l'adoption des projets
- 50 % (2 600\$) lors de la réception de la reddition de comptes des projets.

OU

- 50 % (2 600 \$) lors de l'adoption du projets
- 30 % (1 560 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape ;
- 20 % (1 040 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

## **AMÉNAGEMENT**

### **RÉNOVILLAGE – ENVELOPPE 2009-2010 ET 2010-2011**

Dépôt d'une lettre en date du 27 avril 2009 provenant du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire par laquelle la ministre informe la MRC qu'une enveloppe totale de 330 000 \$ (165 000 \$/année) est octroyée à la MRC pour les années 2009-2010 et 2010-2011.

#### **2009-05-6778**

### **COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC DES SOURCES RENOUVELLEMENT DE MANDATS 2009-2011**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC des Sources a été constitué le 27 mai 1997 en vertu du Règlement numéro 69-97 et qu'il est composé de huit (8) membres nommés par la MRC ;

CONSIDÉRANT que les mandats de madame Jocelyne Bergeron-Pinard, de madame Dany Demoulin et de monsieur Laurent Roy au sein du CCA ont débuté en juin 2007;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règles de régie interne du comité, le mandat des membres est d'une durée de 2 ans;

CONSIDÉRANT que mesdames Jocelyne Bergeron-Pinard et Dany Demoulin se sont montrés intéressées à renouveler leurs mandats;

CONSIDÉRANT que monsieur Laurent Roy ne désire plus faire partie du comité;

CONSIDÉRANT que les procédures en vertu des « Règles de régie interne » ont été entamées pour le remplacement de monsieur Roy et qu'un nouveau représentant de l'UPA sera nommé par le Conseil à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE madame Jocelyne Bergeron-Pinard soit et est nommée comme

représentante de l'UPA au sein du Comité consultatif agricole de la MRC des Sources.

QUE madame Dany Demoulin soit et est nommée comme représentante des citoyens au sein du Comité consultatif agricole de la MRC des Sources.

Adoptée.

**2009-05-6779**

**CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 200904-297 DE SAINT-ADRIEN**  
**MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME (AFFECTATION**  
**« FORESTIÈRE »)**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 23 avril 2009, du « Règlement numéro 200904-297 – Modification au Règlement numéro 256 – Plan d'urbanisme (Affectation « Forestière ») » par le Conseil de la Municipalité de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 4 mai 2009 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 200904-080 par laquelle ce règlement a été adopté et comprenant ce dernier;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que ce règlement fait en sorte de rendre compatibles les activités récréo-touristiques axées ou en lien avec la foresterie ou la ressource forestière dans l'affectation du sol « Forestière » et d'identifier de nouvelles rues à créer sur une partie des lots 6-A-P et 6-B du rang 3 du cadastre du Canton de Ham, lesquelles seraient reliées au rang 3;

CONSIDÉRANT que l'affectation du sol « Forestière » du Plan d'urbanisme de Saint-Adrien se retrouve exclusivement hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 29 octobre 2008, du « Règlement numéro 159-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Forêt ») »;

CONSIDÉRANT que deux des objectifs du Schéma d'aménagement sont de :

- « respecter les objectifs de développement des municipalités locales »;
- « assurer un espace de développement suffisant pour l'épanouissement de chacune des municipalités locales »;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 200904-297 – Modification au Règlement numéro 256 – Plan d'urbanisme (Affectation « Forestière ») » mentionne que les nouvelles rues seront situées à plus de 75 mètres de tout cours d'eau, lac ou marécage, ce qui respecte les dispositions de l'article 9.1 du Document complémentaire (distance minimale entre une voie publique ou privée et un cours d'eau, un lac ou un marécage);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le « Règlement numéro 200904-297 – Modification au Règlement numéro 256 – Plan d'urbanisme (Affectation « Forestière ») » de la Municipalité de Saint-Adrien et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve** le « **Règlement numéro 200904-297 – Modification au Règlement numéro 256 – Plan d’urbanisme (Affectation « Forestière »)** » de la Municipalité de Saint-Adrien.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité numéro **321** à l’égard du « **Règlement numéro 200904-297 – Modification au Règlement numéro 256 – Plan d’urbanisme (Affectation « Forestière »)** » de la Municipalité de Saint-Adrien.

Adoptée.

**2009-05-6780**

**CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 200904-298 DE SAINT-ADRIEN  
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (ZONES  
« FORESTIÈRES »)**

CONSIDÉRANT l’adoption, le 23 avril 2009, du « Règlement numéro 200904-298 – Modification au Règlement de zonage numéro 248 (Zones « Forestières ») » par le Conseil de la Municipalité de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 4 mai 2009 d’une copie certifiée conforme de la résolution numéro 200904-078 par laquelle ce règlement a été adopté et comprenant ce dernier;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s’il est conforme aux objectifs du Schéma d’aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que ce règlement fait en sorte de permettre les parcs et les activités récréo-touristiques axées ou en lien avec la foresterie ou la ressource forestières dans les zones F2, F4, F5 et F15, lesquelles sont situées hors de la zone agricole et en affectation du territoire « Forêt » au Schéma d’aménagement;

CONSIDÉRANT l’entrée en vigueur, le 29 octobre 2008, du « Règlement numéro 159-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d’aménagement (Affectation « Forêt ») »;

CONSIDÉRANT que deux des objectifs du Schéma d’aménagement sont de :

- « respecter les objectifs de développement des municipalités locales »;
- « assurer un espace de développement suffisant pour l’épanouissement de chacune des municipalités locales »;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le « Règlement numéro 200904-298 – Modification au Règlement de zonage numéro 248 (Zones « Forestières ») » de la Municipalité de Saint-Adrien et juge qu’il est conforme aux objectifs du Schéma d’aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve** le « Règlement numéro 200904-298 – Modification au Règlement de zonage numéro 248 (Zones « Forestières ») » de la Municipalité de Saint-Adrien.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité numéro **322** à l'égard du « Règlement numéro 200904-298 – Modification au Règlement de zonage numéro 248 (Zones « Forestières ») » de la Municipalité de Saint-Adrien.

Adoptée.

**2009-05-6781**

**CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 200904-299 DE SAINT-ADRIEN**

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (ZONES**

**« FORESTIÈRES »)**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 23 avril 2009, du « Règlement numéro 200904-299 – Modification au Règlement de lotissement numéro 249 (Zones « Forestières ») » par le Conseil de la Municipalité de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 4 mai 2009 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 200904-079 par laquelle ce règlement a été adopté et comprenant ce dernier;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour but de faire passer la superficie minimale des terrains pour les zones F2, F4, F5 et F15 à 5 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les zones F2, F4, F5 et F15 de Saint-Adrien sont toutes situées à l'extérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 29 octobre 2008, du « Règlement numéro 159-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Forêt ») », lequel vient modifier le document complémentaire afin que la superficie minimale des terrains en affectation « Forêt » et à l'extérieur de la zone agricole soit de 5 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le « Règlement numéro 200904-299 – Modification au Règlement de lotissement numéro 249 (Zones « Forestières ») » de la Municipalité de Saint-Adrien et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve** le « Règlement numéro 200904-299 – Modification au

Règlement de lotissement numéro 249 (Zones « Forestières ») » de la Municipalité de Saint-Adrien.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité numéro **323** à l'égard du « Règlement numéro 200904-299 – Modification au Règlement de lotissement numéro 249 (Zones « Forestières ») » de la Municipalité de Saint-Adrien.

Adoptée.

### **ABSENCE**

À ce moment-ci de la séance, le conseiller Pierre Therrien quitte son siège.

### **POSTE DE POLICE DE WOTTON**

**2009-05-6782**

#### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2009**

### **POSTE DE POLICE DE WOTTON**

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et des dépenses du poste de police de Wotton par la secrétaire-trésorière adjointe au 30 avril 2009 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard  
appuyée par le conseiller René Perreault

QUE l'État des revenus et dépenses du poste de police de Wotton au 30 avril 2009 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2009-05-6783**

### **TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE – PANIER DE PRODUITS RÉGIONAUX SÛRETÉ DU QUÉBEC MRC DES SOURCES – 13 JUIN 2009**

CONSIDÉRANT l'activité du huitième tournoi de golf bénéfice de la Sûreté du Québec de la MRC des Sources pour le samedi 13 juin 2009 au Club de golf d'Asbestos;

CONSIDÉRANT la demande de contribution pour un prix de présence au nom de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QU'un panier de produits régionaux d'une valeur de 50 \$ soit acheté au Bureau d'information touristique et qu'il soit transmis au nom de la MRC pour être remis lors du tournoi de golf de la Sûreté du Québec.

QUE le coût dudit panier soit pris à même le poste budgétaire « Réceptions publiques ».

QUE le coût du panier soit pris à même le poste budgétaire « Réceptions publiques ».

Adoption.

**2009-05-6784**

**TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE – 13 JUIN 2009**

**SÛRETÉ DU QUÉBEC MRC DES SOURCES – INSCRIPTIONS**

CONSIDÉRANT l'activité du huitième tournoi de golf bénéfice de la Sûreté du Québec de la MRC des Sources pour le samedi 13 juin 2009 au Club de golf d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de ce tournoi iront à divers organismes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard  
appuyéepar le conseiller Ghislain Drouin

D'autoriser le préfet Jacques Hémond et le président du Comité de sécurité publique René Perreault à participer au tournoi de golf organisé par la Sûreté du Québec de la MRC des Sources, le samedi 13 juin 2009.

QUE les coûts d'inscriptions au montant de 90\$ par inscription soient pris à même le poste budgétaire « Réceptions publiques ».

Adoptée.

**PRÉSENCE**

À ce moment-ci, le conseiller Pierre Therrien reprend son siège.

**2009-05-6785**

**TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, DISTRICT DE L'ESTRIE, JEUDI LE 20 AOÛT 2009 – INSCRIPTIONS**

CONSIDÉRANT l'activité du tournoi de golf bénéfice régional 2009 de la Sûreté du Québec, district de l'Estrie, le jeudi 20 août 2009 au Club de golf de Cowansville;

CONSIDÉRANT qu'une partie des bénéfices du tournoi ira à un organisme de notre région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard  
appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

D'autoriser le préfet Jacques Hémond et le président du Comité de sécurité publique René Perreault, à participer au tournoi de golf organisé par la Sûreté du Québec, Estrie, le jeudi 20 août 2009 à Cowansville.

QUE les coûts d'inscriptions au montant de 85 \$ par inscription soient pris à même le poste budgétaire « Réceptions publiques ».

Adoptée.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun sujet.

**COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Avis est donné aux membres du Conseil que la prochaine rencontre du Comité de sécurité publique se tiendra le jeudi 11 juin à 13h30 dans la salle verte du 309 Chassé.

**ENVIRONNEMENT**

## **SITE D'ENFOUISSEMENT**

**2009-05-6786**

### **LISTE DES CHÈQUES DU 15 AVRIL AU 11 MAI 2009** **SITE D'ENFOUISSEMENT**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes du site d'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le compte ci-dessous soit et est accepté et que la secrétaire-trésorière adjointe est autorisée à le payer :

numéro 200900049 selon la liste fournie aux membres du Conseil pour un total de 20,23 \$.

Adoptée.

## **TRAVAUX DE FERMETURE DU SITE D'ENFOUISSEMENT**

Les 14 et 15 mai 2009 ont eu lieu des travaux saisonniers permettant de s'assurer d'un recouvrement idéal du lieu d'enfouissement.

D'autre part, le lieu d'enfouissement devra bientôt faire l'objet d'un recouvrement final. À cette fin, deux scénarios envisageables seront présentés lors de l'assemblée du comité du Lieu d'enfouissement sanitaire qui se tiendra le 25 mai 2009. Le premier consiste à fermer le site en vertu du *Règlement sur les déchets solides*, et le second consiste à fermer en vertu du *Règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles*. À ce titre, deux offres de partenariat seront présentées.

## **LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)**

### **SIGNATURE DE L'ENTENTE DE RETRAIT – RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES SOURCES**

L'entente de retrait présentée aux membres de la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des Sources (RIÉMR) a été signée par l'ensemble des maires et directeurs généraux des 15 municipalités. Elle doit maintenant être acheminée à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour approbation et publication dans la Gazette officielle du Québec. Le suivi de ce dossier sera présenté le 25 mai 2009 à l'assemblée des membres de la Régie d'élimination des matières résiduelles des Sources.

## **MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**2009-05-6787**

### **BRIGADE VERTE 2009 – COMITÉ DE SÉLECTION** **EMBAUCHE COORDONNATEUR ET 2 AGENTS DE SENSIBILISATION**

CONSIDÉRANT que le projet Brigade verte poursuivra pour une neuvième année sa campagne de sensibilisation et d'animation sur le recyclage ;

CONSIDÉRANT le projet de « Brigade verte » qui requiert à chaque été l'embauche d'un coordonnateur et de 2 agents responsables de la planification et de la tenue d'activités d'information et de sensibilisation ;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour les postes de coordonnateur et d'agents de sensibilisation de la Brigade verte annoncé dans divers canaux de recherche d'emploi ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard  
appuyée par le conseiller René Perreault

QU'un comité formé du préfet et du chargé de projets de la MRC soit chargé d'analyser les curriculum vitae, de rencontrer les postulants retenus et de procéder à l'embauche du coordonnateur de la Brigade verte et des deux agents de sensibilisation.

Adoptée.

### **MATIÈRES RECYCLABLES**

#### **CENTRE DE FORMATION EN ENTREPRISE ET RÉCUPÉRATION (CFER)**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

### **EAU**

**2009-05-6788**

**PROGRAMME ZIPP**

**(ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE EN PHOSPHORE)**

**CLUB AGRO-ENVIRONNEMENTAL DE L'ESTRIE**

**REPRÉSENTANT DE LA MRC**

CONSIDÉRANT la mise en place du programme *Zone d'intervention prioritaire en phosphores* (ZIPP) en Estrie ;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à embaucher un agronome pour aider les agriculteurs estriens dans la gestion de leurs cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que l'agronome ne sera pas embauché par la MRC ;

CONSIDÉRANT que le Club agro-environnemental de l'Estrie a été formé pour prendre charge de la supervision du programme ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources veut être partie prenante et siéger sur ce comité

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE monsieur Claude Larose soit et est nommé représentant de la MRC pour siéger sur ce comité pour et au nom de la MRC.

QUE le préfet fasse les démarches auprès du MAPAQ pour que la MRC des Sources soit assurée d'une représentation au sein dudit comité.

Adoptée.

### **DEMANDES DE CITOYENS**

Madame Ghyslaine Leroux d'Asbestos s'informe à savoir d'où provient la terre de recouvrement utilisée pour le site d'enfouissement, ce à quoi le chargé de projets de la MRC lui répond que c'est la firme GSI Environnement qui la fournit, après vérification des conformités par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

## **MRC FINANCES**

**2009-05-6789**

### **LISTE DES CHÈQUES – COMPTES MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 13 avril au 10 mai 2009 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que la secrétaire-trésorière adjointe est autorisée à les payer : numéros 200900225 à 200900301 selon la liste fournie aux membres du Conseil pour un total de 202 655,06 \$.

Adoptée.

## **MRC ADMINISTRATION**

**2009-05-6790**

### **DÉMISSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER LE 8 MAI 2009**

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Frédérick Michaud de son poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC en date du 8 mai 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard  
appuyée par le conseiller Jean Roy

QUE le Conseil accepte la démission de Frédérick Michaud en date du 8 mai 2009.

Adoptée.

**2009-05-6791**

### **VENTE POUR TAXES 2009 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'article 1030 du Code municipal qui stipule que le « *secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté, par lui-même ou par une autre personne vend en la manière indiquée par l'article 1032* » les immeubles décrits à la liste en conformité aux exigences du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la résolution numéro 2008-03-6284 du 17 mars 2008 soit et est remplacée par la présente résolution;

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à entamer la procédure de vente pour taxes et, au temps fixé pour la vente pour taxes, d'en effectuer la vente en la manière indiquée au Code municipal.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, soit et est autorisé à signer tous documents

Remplace  
résolution numéro  
2008-03-6284 du  
17 mars 2008

(comprenant chèques, transactions bancaires ou autres documents légaux) pour répondre aux exigences légales de la vente pour taxes pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Sources.

Adoptée.

Remplace  
résolution numéro  
2008-04-6335 du  
21 avril 2008

**2009-05-6792**  
**PROGRAMMES DE RÉNOVATION MRC DES SOURCES**  
**PERSONNES AUTORISÉES – COMPTE BANCAIRE CAISSE**  
**POPULAIRE DE DUDSWELL/SAINT-CAMILLE**  
**MODIFICATION RÉSOLUTION NUMÉRO 2008-04-6335**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources s'occupe de l'administration et de la gestion de programmes de rénovation pour d'amélioration de l'habitat ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources doit gérer les argents versés par la Société d'habitation du Québec par transmission électronique à son institution financière ;

CONSIDÉRANT les changements au sein du personnel de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE la résolution numéro 2008-04-6335 du 21 avril 2008 soit modifiée pour être remplacée par celle-ci.

QUE les personnes suivantes soient et sont autorisées, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Sources, à signer tout document se rapportant au compte et à effectuer toute autre transaction nécessaire (chèques, billets, etc.) pour la gestion des programmes de rénovation à la Caisse populaire de Dudswell/Saint-Camille :

- le préfet de la MRC ou le préfet-suppléant  
et
- le directeur général et secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe.

Adoptée.

Abroge résolution  
2008-04-6333 du  
21 avril 2008

**2009-05-6793**  
**ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET LA**  
**MRC DES SOURCES CONCERNANT LA GESTION DES PROGRAMMES**  
**D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – IDENTIFICATION DES**  
**RESPONSABLES**  
**(Administration des programmes – Transmission électronique des**  
**données)**

CONSIDÉRANT la signature, le 27 février 2006, de l'« Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Municipalité régionale de comté des Sources concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat »;

CONSIDÉRANT qu'avec cette Entente, la MRC des Sources accepte d'agir à titre de « Partenaire » dans le cadre des programmes suivants :

- Programme d'aide à la rénovation en milieu rural (RénoVillage);
- Programme de réparations d'urgence (PRU);
- Programme de logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA);
- Programme d'amélioration des maisons d'hébergement-Rénovation (PAMH-Rénovation);

CONSIDÉRANT la signature, le 15 janvier 2008, d'une modification à l'Entente faisant en sorte d'y intégrer le Programme d'adaptation de domicile (PAD);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.2.1 de l'Entente, la MRC doit indiquer à la Société d'habitation du Québec le responsable à l'administration des programmes;

CONSIDÉRANT que cette personne est habilitée à signer, dans le cadre de l'Entente, les documents requis pour l'administration des programmes;

CONSIDÉRANT que, dans la résolution numéro 2008-04-6333 adoptée lors de la séance du 21 avril 2008, la MRC des Sources désigne Monsieur Frédérick Michaud, directeur général et secrétaire-trésorier, comme responsable de l'administration des programmes ;

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 2008-04-6333, la MRC indiquait à la Société d'habitation du Québec qu'elle désigne et autorise les personnes ci-dessous, employées de la MRC, pour agir à titre de responsables de la transmission électronique des données :

- Madame Caroline Marchand, urbaniste ;
- Madame Nicole Fortin, secrétaire-réceptionniste ;
- Madame Danièle Mignault, secrétaire-réceptionniste ;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2008-04-6333 modifie les résolutions 2006-5448, 2007-11-6167 et 2008-03-6269 ;

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Frédérick Michaud à titre de directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien  
appuyé par la conseillère Ghislain Drouin

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources abroge la résolution numéro 2008-04-6333.

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources modifie les résolutions numéros 2006-5448, 2007-11-6167 et 2008-04-6269 et indique à la Société d'habitation du Québec, en vertu de l'« Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Municipalité régionale de comté des Sources concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat », qu'elle désigne et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier OU la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC, comme responsable de l'administration des programmes.

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources modifie les résolutions numéros 2006-5448, 2007-11-6167 et 2008-04-6269 et indique à la Société d'habitation du Québec, en vertu de l'« Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Municipalité régionale de comté des Sources concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat », qu'elle désigne et autorise les personnes ci-dessous, employées de la MRC, pour agir à titre de responsables de la transmission électronique des données :

- Madame Hélène Ménard, inspecteur en bâtiment ;
- Madame Nicole Fortin, secrétaire de direction
- Madame Danièle Mignault, secrétaire-trésorière adjointe.

Adoptée.

## **MODIFICATION À L'ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET LA MRC DES SOURCES CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT la signature de l' « Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Municipalité régionale de comté des Sources concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat » par laquelle la MRC accepte d'agir à titre de « Partenaire » dans le cadre des programmes suivants :

- Programme d'aide à la rénovation en milieu rural (RénoVillage);
- Programme de réparations d'urgence (PRU);
- Programme de logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA);
- Programme d'amélioration des maisons d'hébergement-Rénovation (PAMH-Rénovation);
- Programme d'adaptation de domicile (PAD);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.1.17 de cette Entente, la MRC doit conclure avec la Société d'habitation du Québec une entente de sécurité sur les échanges électroniques de documents et d'information, afin de permettre l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans le cadre de l'administration des programmes;

CONSIDÉRANT la signature de l' « Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Municipalité régionale de comté des Sources concernant la sécurité de l'information »;

CONSIDÉRANT que dans l'ANNEXE 1 de cette dernière Entente, les personnes ci-dessous sont autorisées par la MRC à formuler à la Société d'habitation du Québec, pour le personnel de la MRC, une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension de privilèges d'accès aux systèmes de la Société d'habitation du Québec :

- Monsieur Frédérick Michaud, directeur général et secrétaire-trésorier;
- Madame Nicole Fortin, secrétaire;

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Frédérick Michaud à titre de directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.8 de l' « Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Municipalité régionale de comté des Sources concernant la sécurité de l'information », l'ANNEXE 1 peut être modifiée par simple avis écrit transmis à la Société d'habitation du Québec par la MRC présentant une résolution du conseil à cet effet, et ce, sans que l'Entente en soit autrement modifiée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la résolution 2008-04-6334 du 21 avril 2008 soit annulée pour être remplacée par celle-ci ;

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources avise la Société d'habitation du Québec de la modification à l'ANNEXE 1 de l' « Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Municipalité régionale de comté des Sources concernant la sécurité de l'information » afin que seules les personnes dont le nom, la fonction et les coordonnées apparaissent ci-après soient et sont dûment autorisées par la Municipalité régionale de comté des Sources à formuler à la Société d'habitation du Québec, pour le personnel de la municipalité régionale de comté, une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension de privilèges d'accès aux systèmes de la Société d'habitation du Québec, et ce, conformément aux directives et procédures émises par la Société d'habitation du Québec :

- **Nom :** **Hélène Ménard**  
**Fonction :** Inspecteur en bâtiment  
**Coordonnées :** 309, rue Chassé  
Asbestos (Québec) J1T 2B4  
(819) 879-6661 poste 249
  
- **Nom :** **Nicole Fortin**  
**Fonction :** Secrétaire de direction  
**Coordonnées :** 309, rue Chassé  
Asbestos (Québec) J1T 2B4  
(819) 879-6661 poste 237

Adoptée.

**2009-05-6795**

**SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DE LA RÉGION D'ASBESTOS (SADC) – REPRÉSENTANT RURAL 2009-2011**

CONSIDÉRANT que la Société d'aide au développement de la collectivité de la région d'Asbestos (SADC) demande à la MRC des Sources de désigner un représentant pour siéger au Conseil d'administration de la SADC pour le secteur rural pour un mandat de deux (2) ans (2009-2011);

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources a dû, par sa résolution numéro 2009-05-6754 du 20 avril 2009, reporter la nomination du représentant pour le secteur rural;

CONSIDÉRANT que monsieur Georges St-Louis, conseiller de la municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud, a signifié son intérêt pour occuper ce mandat à titre de représentant de la MRC au secteur rural au sein du conseil d'administration de la SADC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources nomme **au secteur rural monsieur Georges St-Louis** pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Société d'aide au développement de la collectivité de la région d'Asbestos (SADC) pour un mandat de deux ans.

Adoptée.

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES SOURCES  
TOURNOI DE GOLF DU 3 JUIN 2009**

Aucun conseiller n'étant disponible pour l'événement, la MRC ne participera pas cette année à l'événement.

**2009-05-6796**

**OBSERVATOIRE ESTRIEN DES COMMUNAUTÉS - ADHÉSION**

CONSIDÉRANT l'organisation Observatoire estrien du développement des communautés qui est un lieu dynamique d'échanges que la région de l'Estrie s'est donnée pour mieux connaître ses communautés, pour soutenir le partage d'expériences entre les praticiens et les chercheurs et pour soutenir l'innovation en matière de développement des communautés;

CONSIDÉRANT que l'Observatoire estrien du développement des communautés favorise, entre ses membres, le partage de leurs expériences dans les projets de développement de leur territoire;

CONSIDÉRANT que l'Observatoire estrien du développement des communautés est un lieu qui permet aux membres d'apprendre de nouvelles notions, mais aussi de nouvelles façons de faire ou des conditions gagnantes pour mieux contribuer au développement de son territoire;

CONSIDÉRANT que le coût pour devenir membre régulier de l'Observatoire du développement estrien des communautés est de 35 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources devienne membre de l'Observatoire du développement estrien des communautés.

QUE le coût de ce membership soit prit à même le poste budgétaire « Abonnements ».

Adoptée.

**2009-05-6797**

**RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE**  
**ADHÉSION 2009-2010 CONJOINTEMENT AVEC LE CLD**

CONSIDÉRANT que le bulletin informatisée quotidien « Le réseau d'information municipale » est payant depuis le 1<sup>er</sup> juin 2008;

CONSIDÉRANT que ce bulletin comporte plusieurs nouvelles directement liées aux dossiers traités par la MRC et aux divers mandats de ses employés;

CONSIDÉRANT que le CLD se montre intéressé à partager, encore une fois cette année, les frais d'un abonnement annuel au coût de 500 \$ avant taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC s'abonne au quotidien informatisé « Le réseau d'information municipale » et qu'elle partage les frais annuels 2009-2010 de 500 \$ avec le CLD.

QUE les frais d'abonnement de 250 \$ (plus taxes applicables) soient pris à même le poste budgétaire « Abonnements ».

Adoptée.

**2009-05-6798**

**COMITÉ DE SÉLECTION POUR ENTREVUES D'EMBAUCHE**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

CONSIDÉRANT le départ de Frédérick Michaud, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources, en date du 8 mai 2009 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre sur pied un comité de sélection pour procéder à la sélection et à l'embauche d'un nouveau directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin  
appuyé par le conseiller Jean Roy

QU'un comité de sélection d'embauche pour le poste de directeur général et secrétaire-trésorier soit formé et composé des personnes ci-dessous :

- Jacques Hémond
- Langevin Gagnon
- Jean-Philippe Bachand
- Claude Larose.

Adoptée.

### **COMMANDITES ET CONTRIBUTIONS**

#### **TOURNOI DE GOLF DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES SOURCES – DEMANDE DE COMMANDITE**

La MRC ne donne pas suite à cette demande de contribution de la Chambre de commerce et d'industrie des Sources.

#### **2009-05-6799**

#### **ÉCLAIREURS SCOUTS DE LA 24<sup>E</sup> D'ASBESTOS VOYAGE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de commandite de la part du mouvement des Éclaireurs scouts de la 24<sup>e</sup> d'Asbestos pour un grand rassemblement du mouvement scout qui aura lieu en Colombie-Britannique du 23 juin au 5 juillet 2009;

CONSIDÉRANT que lors de ce jamboree, plusieurs activités seront organisées dans le respect des valeurs scout, permettant ainsi aux jeunes d'ici de réaliser d'importants accomplissements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC recommande au Comité de sécurité publique l'organisme « Éclaireurs scouts de la 24<sup>e</sup> d'Asbestos » comme récipiendaire des premiers 500 \$ retirés des profits du tournoi de golf de la Sûreté du Québec de la MRC des Sources, édition 2009.

Adoptée.

#### **SOUPER BIÈRE ET SAUCISSES DE LA MAISON DES FAMILLES LE 21 MAI 2009**

La MRC ne donne pas suite à cette demande de contribution de la Maison des Familles.

#### **2009-05-6800**

#### **DEMANDE D'UNE CITOYENNE POUR UNE DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS LORS DES SÉANCES DE LA MRC**

CONSIDÉRANT la réception, le 21 avril dernier, d'une demande à l'effet que, lors des séances du Conseil de la MRC, deux périodes de questions soient prévues;

CONSIDÉRANT que la suggestion faite est de permettre aux citoyens, lors de la première période de questions, de formuler des questions relatives aux dossiers actifs de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il est suggéré que la deuxième période de questions permette aux citoyens de formuler des questions portant essentiellement sur le contenu de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE l'ordre du jour des séances du Conseil de la MRC comprenne deux (2) périodes de questions, la première, d'une durée de 10 minutes, placée après le point « Invités », et la deuxième, d'une durée de 20 minutes, placée avant le point « Environnement ».

QUE tout citoyen qui désire poser une question s'identifie au préalable, s'adresse au président du Conseil et ne pose qu'une seule question et une seule sous-question sur un même sujet. Toutefois, le président pourra permettre à cette personne de poser une nouvelle question si le temps le permet.

QUE seules les questions du ressort de la MRC soient permises, excluant donc celles concernant les municipalités et que les commentaires soient exclus de ces périodes.

Adoptée.

#### **2009-05-6801**

#### **CORPORATION POUR LA PROMOTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA RIVIÈRE NICOLET (COPERNIC) – RENOUELEMENT 2009**

CONSIDÉRANT que la date de renouvellement de l'adhésion de la MRC des Sources à la *Corporation pour la promotion de l'environnement de la rivière Nicolet (COPERNIC)* est le 1<sup>er</sup> juin 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard  
appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources acceptent de renouveler le membership de la MRC au sein de l'organisme *Corporation pour la promotion de l'environnement de la rivière Nicolet (COPERNIC)* au montant de 50 \$.

Que ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Associations ».

Adoptée.

#### **TRANSPORT**

#### **TRANSPORT COLLECTIF** **RAPPORT D'UTILISATION D'AVRIL 2009**

Le rapport d'utilisation du mois d'avril 2009 pour le transport collectif de la MRC est déposé à titre d'information.

#### **VARIA**

Aucun sujet.

#### **2009-05-6802**

#### **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 3 JUIN 2009**

Le conseiller Claude Larose propose l'ajournement à 22h10.

Adoptée à l'unanimité.

---

Danielle Mignault  
secrétaire-trésorière adjointe

---

Jacques Hémond  
préfet

\*\*\*\*\*